

## Variations autour d'un texte. Débat démocratique ou discipline de la cité?

Daniel Guy, Virginie Daydé

### ► To cite this version:

Daniel Guy, Virginie Daydé. Variations autour d'un texte. Débat démocratique ou discipline de la cité?: Le cas français de la loi Emplois-Jeunes. Education et politique. Iie congrès international de l'AFIRSE/AIPELF. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation., Sep 1998, Lisbonne, Portugal. hal-01053528

**HAL Id: hal-01053528**

**<https://hal-univ-tlse2.archives-ouvertes.fr/hal-01053528>**

Submitted on 31 Jul 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ile Congrès International de l'AFIRSE / AIP ELF  
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education

Lisbonne, les 10, 11 et 12 septembre 1998

*Education et Politique*

VARIATIONS AUTOUR D'UN TEXTE

Débat Démocratique ou Discipline de la Cité ?

Le cas français de la loi Emplois-Jeunes

Daniel GUY, Virginie DAYDE

*COSEFD-CREFI, Université de Toulouse-le-Mirail*

INTRODUCTION

D'évidence, l'agora contemporaine ne peut rassembler tous les citoyens. Notre démocratie n'a alors raisonnablement d'autre choix que d'être représentative même, si à l'occasion de quelques avancées technologiques, nous nous prenons à rêver d'une participation directe. Nos chimères dissipées, nous voilà rendus à l'évidence : l'écart entre le représentant et les représentés, cette béance qui fonde la représentation politique, est irréductible. A moins que ne surgisse le débat public et contradictoire quand, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi, la controverse enflamme la cité et que de presse en télévision, de campagnes de communication en mobilisation syndicale, les discours s'entrelacent et joutent. Et l'on se plairait à croire que ce flux incessant, inachevé, toujours renouvelé, tisse une fragile passerelle entre le représentant et les représentés. Au fond, la béance de la représentation politique serait l'espace moderne de la citoyenneté. Mais les choses ne sont pas aussi simples. Ainsi, pour ne prendre que cet exemple, les médias en France ne sont pas le contre-pouvoir qu'on prétend. Dans son étude documentaire, Serge Halimi les désigne comme les gardiens du dogme économique libéral (*Les nouveaux chiens de garde*, éd. Liber-Raisons d'agir, 1997). Plus globalement, nous considérons que les médias constituent le vecteur des formes dominantes de rationalité dans un système social donné. La liberté d'expression et la discipline de la cité doivent alors nécessairement être comprises comme les figures antagonistes et indissociables d'un même système, celui de la production-distribution de l'information.

Dans la recherche que nous présentons aujourd'hui, notre projet était de mettre sous examen la masse volumineuse et variée des discours prononcés ou écrits qui scandent la mise en forme de la loi. Notre hypothèse est que la décision prise au centre institue le cadre légal, la norme à suivre, sans associer la périphérie à cette construction. Les divers écrits intermédiaires, émanant autant des politiques locaux que des partenaires sociaux, ne seraient donc pas des éléments constitutifs de la loi, mais des « attracteurs » pour fonder l'acceptation sociale de la règle, l'ancrage de la rationalité institutionnelle dans les actions à

venir. Partant, le débat sur la création et la mise en place d'un texte législatif, les multiples actions et réactions des acteurs sociaux ne seraient pas à interpréter comme une contribution partagée à la formation de la loi, mais plutôt comme le vecteur de son appropriation sociale.

Dans cette perspective, l'écrit institutionnel est analysé comme un des vecteurs principaux de la production d'une forme sociale nouvelle. Et ce, à trois niveaux distincts. 1 / Le premier est probablement le plus familier au chercheur. C'est celui de la rationalisation progressive d'un projet confronté à la formalisation de la « raison graphique » depuis les premières joutes orales jusqu'à la rédaction du texte définitif. 2 / Le second est un lieu commun, presque trivial : l'écrit est un puissant vecteur de diffusion de l'information politique, donc de la transformation des pratiques sociales via la production de nouveaux contextes. Mais, aujourd'hui, le rôle prépondérant de la presse audiovisuelle et le poids qu'elle fait peser sur le champ journalistique tendent à nous faire oublier la masse considérable et la diversité des écrits qui accompagnent la pratique politique. A tel point qu'il est peu probable que nous nous représentions le nombre de documents induits par la mise en oeuvre d'un dispositif politique. 3 / Le troisième niveau, l'écrit comme « attracteur », est paradoxalement articulé au second. L'observation suggère que c'est davantage l'accumulation et la pluralité des engagements dans la production textuelle « à propos de » que les pratiques de lecture qui sont les puissants vecteurs de circulation de l'information tout au long d'une chaîne dont l'opération de connaissance majeure serait le commentaire et la traduction. Dans le cas de l'innovation politique, nous voulons dire que c'est en écrivant à son propos, que l'acteur s'approprie efficacement une forme sociale nouvelle, quand bien même, dans son bulletin syndical par exemple, il en dresse une sévère critique. Car, faisant cela, par le jeu du commentaire il contribue à la diffusion du texte, et par celui de la critique, il est nécessairement amené à intégrer la logique initiale du projet, ce qui définit une première forme d'acceptation. De ce point de vue, l'acteur serait « piégé » par sa contribution écrite au débat. Certes, mais cette conclusion trop hâtive oublierait qu'en dernier ressort, l'actualisation, l'interprétation et la traduction des injonctions politiques dans les pratiques sociales échappent aux intentions des gouvernants car elles dépendent autant des contraintes globales que des contextes locaux porteurs d'enjeux spécifiques, de conflits d'intérêts ou de valeurs, de projets individuels ou collectifs, d'engagements et d'implications...

## CHAMP DE L'ETUDE ET METHODE

Le 20 août 1997, en conseil des ministres, le gouvernement français a adopté le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes présenté par Madame Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Dans le cadre général d'une politique de l'emploi et de la formation qui ne vise pas seulement la régression statistique du chômage par des stratégies d'occupation des demandeurs d'emploi, mais affiche au contraire la volonté de contribuer à l'aménagement du territoire et au développement local par l'invention de nouveaux emplois, ce projet prévoit la création de 350 000 emplois pour les moins de 26 ans (50 000 en 1997, 100 000 en 1998) dans les secteurs publics, parapublics et associatifs. Sous forme de contrats de cinq ans, rémunérés sur la base du SMIG et financés à 80 % par l'Etat, ces emplois ont pour objectif de répondre à des besoins nouveaux ou non satisfaits dans les domaines de l'éducation, de la santé, des logements, des transports, de la culture, de la justice, de l'environnement et de la sécurité.

L'examen de ce projet de loi, sa discussion, les réactions qu'il a suscitées et sa mise en oeuvre définissent le terrain provisoire que nous avons choisi pour confronter notre hypothèse aux données empiriques. Nous avons constitué une base de données qui regroupe 413 traces discursives définissant, au sens propre, le contexte de la loi Emplois-Jeunes entre le 2 juillet 1997 et le 17 avril 1998 : articles, textes réglementaires, rapports de commissions, tracts, interviews, courriers, télécopies, etc.. Ce faisant, et à la manière des chercheurs qui écrivent l'histoire du temps présent, nous prenons le risque d'observer une pratique politique immédiate. Les obstacles sont alors nombreux car, en l'absence d'archives, certains documents restent inaccessibles, et de manière générale, les objets recueillis en dehors du domaine public sont filtrés par les acteurs et dépendent du réseau mobilisé par le chercheur. C'est-à-dire, *in fine*, de sa position dans les champs, scientifique et politique. En conséquence, et malgré son intérêt, notre corpus est non seulement partiel, mais biaisé. En tant que tel, il ne nous permet pas d'éprouver une hypothèse. Mais le nombre des documents et leur variété autorisent notre projet, à savoir la confrontation de notre approche aux données empiriques non dans le souci d'administrer la preuve, mais dans l'objectif d'enrichir une problématique, d'affiner un système d'interprétations. A ce titre, l'hypothèse générale traduit une position initiale et doit être entendue comme le vecteur qui oriente une enquête à dominante exploratoire. Reste à savoir, si à la manière dont les archéologues reconstituent un site à partir d'un ensemble de traces et de connaissances théoriques établies, nous pourrions inférer une partie du processus décisionnel à partir des traces discursives accessibles confrontées aux théories de la décision et du discours ? A cette question, les résultats plaident pour une réponse par l'affirmative mais avec beaucoup de prudence car l'usage de nos descripteurs nous a bien souvent mis dans l'embarras, en particulier pour coder les reprises de documents dans la presse (une note de service par exemple). En travaillant dans l'immédiat, la vérification des sources et la triangulation des données ne sont pas choses aisées. C'est pourquoi, prenant le temps de ce travail indispensable de contrôle afin d'assurer l'assertibilité garantie de nos propositions, nous limiterons aujourd'hui la présentation de nos résultats aux traits incontestables qui permettent de décrire en compréhension notre corpus. A la manière des historiens, les conclusions provisoires auxquelles nous sommes parvenues ne sont que des interprétations au vu des documents dont nous disposons et en fonction de notre position théorique. D'autres sont aujourd'hui possibles à partir d'un autre point de vue. Demain, quand de nouveaux documents seront accessibles, de nouvelles propositions seront encore possibles. Au final, si le récit de la décision est nécessairement lié au présent historique et à la position théorique de celui qui raconte, alors la présentation des résultats requiert l'explicitation du point de vue du chercheur sur l'objet, non pas après l'énoncé des résultats dont l'objectivité serait donnée en soi, mais avant car c'est bien à partir d'un point de vue, d'une position théorique, que le chercheur opère la sélection et l'organisation des données.

## RESULTATS ET INTERPRETATIONS

- *Un appareil de Production-Distribution-Normalisation de l'activité rémunérée des jeunes :*  
Le dispositif Emplois-Jeunes se présente d'abord comme un appareil de PRODUCTION-DISTRIBUTION-NORMALISATION de l'activité rémunérée des jeunes de moins de 26 ans dans le secteur public, parapublic et associatif. C'est un appareil de PRODUCTION parce qu'il fabrique de l'emploi en favorisant le développement des activités nouvelles dans les contextes locaux. Pour favoriser

le développement des activités émergentes dans les contextes locaux, le dispositif Emplois-Jeunes DISTRIBUE des moyens : 80 % de la rémunération de chacun des emplois créés. Pour contrôler la distribution des moyens et assurer le succès de l'opération, c'est-à-dire la pérennité à terme (5 ans) des nouveaux emplois par leur évolution vers le secteur marchand traditionnel, la loi Emplois-Jeunes NORMALISE les nouvelles activités par la définition des métiers innovants dont on dresse une liste (non exhaustive, cela va de soi), par la mise en oeuvre d'une politique de formation des jeunes et par la définition d'un cadre juridique spécifique. Ainsi se dessine progressivement une forme sociale nouvelle de l'emploi des jeunes.

Le fonctionnement de cet appareil de production-distribution-normalisation de l'activité rémunérée des jeunes est lui même normalisé. C'est-à-dire qu'il est RÉGLÉ par une loi et l'ensemble des textes administratifs et réglementaires qui l'encadre. A ce point de notre raisonnement, prenons garde à ne pas laisser dériver mécaniquement la métaphore de l'appareil car la normalisation d'une pratique sociale suppose toujours une RÈGLE et son CONTEXTE D'INTERPRETATION. Le contexte d'interprétation réalise historiquement l'inscription d'un ensemble de procédures dans un espace symbolique qui lui donne sens. C'est dire que la règle ne se suffit jamais à elle-même. Les conduites humaines ne se programment pas, elles se projettent dans l'avenir en fonction de l'orient que définit un champ culturel. A l'intérieur d'une vision du monde partagé, un mythe, une norme sociale est une structure historique donnée. Au sens où les règles procédurales et les éléments de significations dans lesquelles ces dernières s'inscrivent sont déterminés par la configuration globale de l'ensemble. Réciproquement, chaque règle, chaque élément de signification, par un jeu d'interactions multiples contribuent à la détermination de l'ensemble. En conséquence, la production d'une norme sociale nouvelle ne peut en aucune façon se réduire à une opération juridique de rédaction d'un ensemble de textes réglementaires. Au contraire, elle suppose toujours qu'une opération symbolique de communication accompagne l'activité du législateur. Dialectique à dominante de la production-distribution de la norme que rend intelligible non seulement l'analyse de l'interaction des termes de la contradiction, mais aussi l'analyse latéralisée de chacun d'eux. L'activité de rédaction des textes réglementaires est une pratique à dominante productive, mais qui ne peut se réaliser sans une distribution de moyens, d'information et de rôles spécifiques. De plus, les échanges et les débats que cette activité génère et dont la presse se fait l'écho contribuent à distribuer la nouvelle norme en train de se faire.

Ruse et habilité de la politique...

La distribution de la norme n'est pas équivalente à la distribution d'un produit manufacturé car elle est fondée sur la participation et l'engagement des agents dans une production culturelle, une dramaturgie sociale, où les rôles des uns et des autres varient en fonction du spectacle produit et de la mise en scène. Théâtre classique ou théâtre épique ? Acteur ou spectateur ? Acteur et spectateur selon une contradiction à dominante variable ? C'est notre point de vue... Mais, parce que la mise en scène est requise pour assurer l'ancrage d'une règle au panthéon moderne de notre démocratie (opération de transformation de la règle en norme), la distribution de la norme naissante est toujours en même temps fabrication sociale et renforcement de cette norme. Considérons maintenant de manière différenciée :

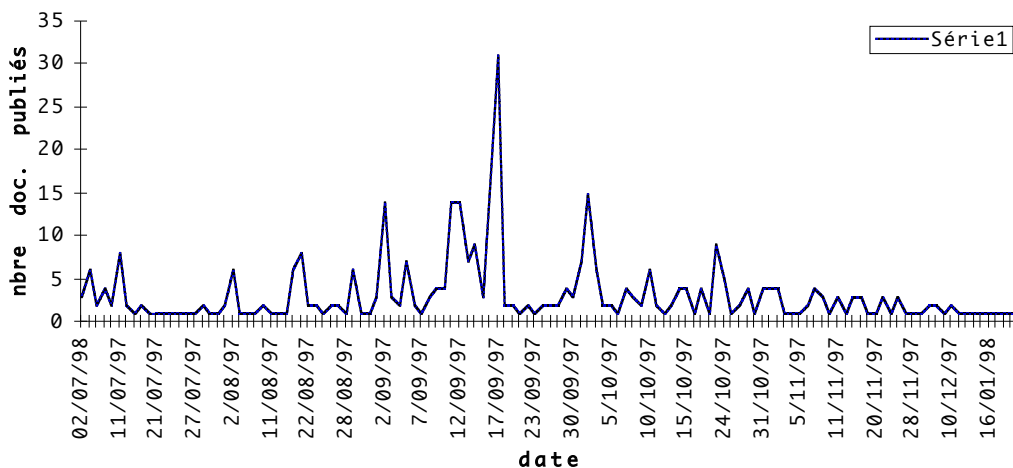
1 / L'activité de production de la loi qui recouvre l'élaboration du projet de loi, sa légitimation à travers la discussion parlementaire et l'encadrement réglementaire de son exécution. C'est une activité relativement endogène au champ politique : l'information circule principalement entre soi : cabinet ministériel, rapporteur, ministre(s), élus. Les documents restent internes ou connaissent une diffusion restreinte :

courriers, télécopies, notes et rapports. Quand un document est publié à l'adresse du grand public, c'est une opération de communication. Son enjeu est la production de la dramaturgie sociale dont l'intrigue donnera les orientations par rapport auxquelles devront nécessairement se positionner les groupes constitués de la société civile qui ont l'ambition de peser à travers les élus attentifs à leurs préoccupations sur la définition du projet de loi. Dans un paragraphe ultérieur, nous reviendrons plus longuement sur l'opération de légitimation que constitue la discussion parlementaire du projet de loi.

2 / l'activité de distribution de la norme dont les principaux vecteurs sont la presse écrite, nationale et régionale, y compris la presse syndicale, la presse audiovisuelle et l'ensemble des documents internes qui irriguent les services administratifs. A travers le débat qui s'instaure dans la presse, les représentants des différentes institutions interviennent publiquement pour commenter le dispositif. Il crée ainsi un contexte d'accueil différencié dont le degré de favorabilité ou d'hostilité varie en fonction des positions des uns et des autres. Mais en mobilisant leurs convictions et leurs valeurs pour étayer leur prise de position, les protagonistes du débat contribuent pleinement à la transformation de la règle en norme, et ce dans le cadre même de la dramaturgie produite par les gouvernants à moins que la mobilisation collective et le nouveau rapport des forces qui s'en suit ne leur permettent d'imposer une nouvelle intrigue, un nouveau cadre de discussion. Enfin, ce processus d'ancrage de la norme dans le corps social sera d'autant plus efficace que des espaces limités de décision seront laissés aux acteurs et aux débats aux différents niveaux de l'organisation du territoire en assurant ainsi les conditions de la reproduction « fractale » du processus d'ancrage de la norme.

- *La mise en scène du processus décisionnel :*

La distribution chronologique du volume de la production documentaire globale dessine les temps forts de la mise en scène comme production d'une fiction (au sens narratif), la décision. Les pics de la courbe rendent compte de la couverture plus importante par la presse de certains micro-événements qui rythment le processus (ce qui ne revient pas à dire qu'ils sont historiquement les plus importants, travaillant dans le temps présent, nous ne pouvons en juger).



Dans l'ordre chronologique :

- Le 1er juillet : Au cours d'une conférence de presse, Madame Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité annonce la préparation d'un projet de loi sur l'emploi des jeunes.
- Le 10 juillet : A l'occasion de la réunion du comité des finances locales, M. Chevènement, ministre de l'intérieur précise le rôle des collectivités locales dans la création de 350000 emplois publics pour les jeunes. M. Gaysot ministre de l'équipement, des transports et du logement fixe les objectifs en la matière de la SNCF → 8 documents recensés le 10 juillet
- Le 30 juillet : Le groupe de travail parlementaire achève son travail sur le projet de loi → 6 documents
- Le 20 août : adoption du projet de loi en conseil des ministres → 6 documents le 20 & 8 le 21.
- Le 1er septembre : Dans le cadre du programme d'embauche de 350 000 jeunes, propositions visant à développer des activités nouvelles et des emplois dans le domaine de la sécurité de proximité. Rapport de M. Roux, député et annonce de M. le ministre de l'Intérieur → 14 documents le 2 septembre.
- Le 10 septembre : rapport parlementaire fait au nom de la commission des affaires culturelles sociales et familiales sur le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes par Jean-Claude Boulard → 14 documents le 11 & 14 le 12.
- Le 17 septembre : adoption du projet de loi à l'Assemblée nationale en première lecture → 15 documents le 16 & 31 documents le 17.
- Le 02 octobre : le sénat adopte le projet de loi en première lecture mais transformé et sérieusement amendé → 15 documents le 2 octobre.
- Le 24 octobre : circulaires du ministère de l'emploi et de la solidarité pour la mise en exécution de la loi → 9 documents le 23.

- *L'intrigue :*

L'intrigue se dit longuement quand Madame Aubry ministre de l'emploi et de la solidarité intervient au parlement, plus succinctement dans les articles de presse ou les notes de service. Elle s'enrichit quand des groupes constitués réussissent à imposer la discussion de tel ou tel nouveau point. D'une certaine façon, chaque groupe de discussion la réinvente en se l'appropriant, en la spécifiant en fonction du terrain particulier sur lequel il va la faire jouer. Mais, il la réinvente à partir d'un noyau dense de significations dont une des fonctions essentielles est d'inscrire le texte proposé dans les éléments qui définissent le consensus social d'une époque déterminée. Si l'opération réussit, elle met dans l'embarras l'opposition comme ce fut le cas lors de la discussion du projet de loi en première lecture à l'Assemblée Nationale dans le contexte particulier qui a suivi la dissolution de l'A. N. et le retour de la gauche au gouvernement en 1997.

En bref : *Le chômage des jeunes est inacceptable. Sensible à cette situation, le gouvernement réagit en proposant la création d'un dispositif spécifique d'emploi (humanisme). Mais ce dispositif ne sera légitime que s'il prouve son utilité en répondant et, par effet de feed-back, en favorisant l'émergence de nouvelles demandes au service de l'innovation sociale et, cela sans concurrencer les emplois existants (pragmatisme et modernité). Il s'agit bien de développer une politique volontaire et ambitieuse de*

*création de vrais emplois au service de la collectivité (détermination et dignité). A travers cette mesure, la gouvernement n'exprime pas seulement la solidarité de la nation, mais il vise fondamentalement une dynamique de développement durable (solidarité et développement économique). L'urgence sociale et le coût d'un tel dispositif impose à l'ensemble des partenaires et des agents de l'Etat ou des collectivités territoriales de réunir toutes les conditions de la réussite (responsabilité et gestion rigoureuse)...*

Partant, chaque groupe constitué peut s'emparer de ce noyau pour compliquer le scénario afin de produire sa propre intrigue. Les syndicats en soulevant le problème du statut de ces jeunes sous contrat à durée déterminée au sein de la fonction publique ; les partisans du libéralisme économique et du « moins » d'Etat en dénonçant le caractère fictif de ces emplois subventionnés...

- *De l'intrigue à la loi : une opération symbolique :*

Peu à peu, d'analyses en contradictions, au cours des joutes orales qui animent la vie des partis, dans les rencontres feutrées des clubs ou autres fondations, dans les cabinets ministériels ou ceux des experts, l'intrigue s'est nouée. Triomphe de la raison, héritière de la philosophie des lumières, elle peut enfin se dire au grand jour, solennellement, quand Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité soumet son texte au Parlement. La mise en scène éclate des mille feux de l'actualité (cf. la distribution chronologique du volume de la production documentaire) et attire notre attention en ce point où le discours se solidifie dans la table des lois. Au moment même où la raison comme principe de nos analyses et de nos choix rejoint les conditions politiques de son émergence, le débat contradictoire dans les cités démocratiques de la Grèce antique, éclate l'opération symbolique. Par leur présence en corps, les représentants du peuple souverain instituent la parole du ministre en discours légitime : le projet est dit, la loi est écrite. Rituel du discours, rituel du vote, rituel de la parole qui, à la limite du cri, jaillit dans l'hémicycle et signifie la présence en corps, l'incarnation, du peuple souverain : « oui ! », « très bien ! », « bravo ! ». Désormais le discours légitime vaut le prix le plus élevé, celui du sang versé par les héros de la nation. Valeur inaliénable que respecteront ses adversaires démocratiques les plus résolus et dont la moindre des conséquences n'est pas que toute critique, même la plus radicale, devra démontrer le bien-fondé de son point de vue. C'est-à-dire se situer par rapport à ce texte en contribuant, peut-être, à sa réforme ou à son abrogation, sûrement à son ancrage dans notre système de valeurs, condition *sine qua non* de la transformation pacifique de loi en norme sociale.

- *Les acteurs-spectateurs :*

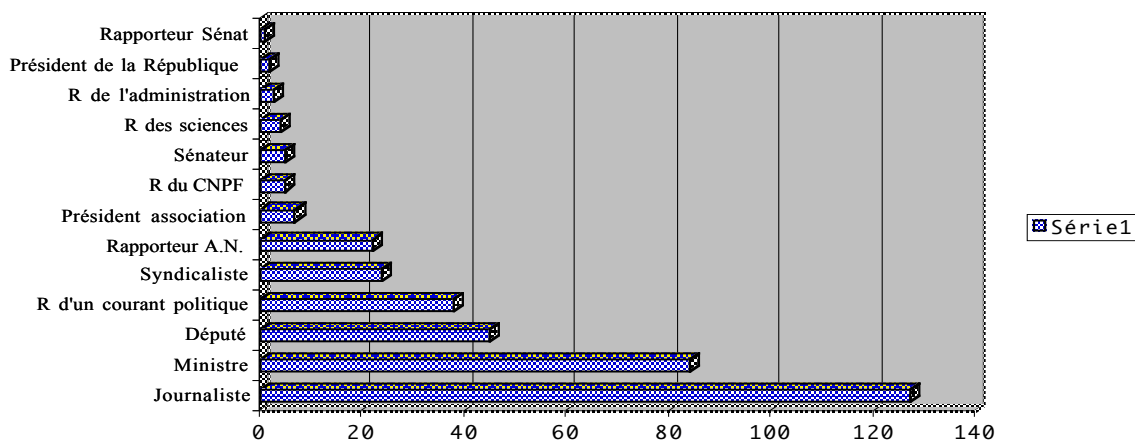
Le résultat est incontestable, c'est une donnée de fait : la production-distribution de la norme sociale met en scène un discours sans sujet. Les acteurs produits (dans le sens où l'on produit un spectacle) par la procédure constitutionnelle ou par la presse écrite ou audiovisuelle interviennent dans le débat au nom d'une institution. L'assignation du discours à un auteur, c'est-à-dire à une subjectivité comme expérience vécue à l'origine et comme foyer des significations n'est pas requise. Au contraire, c'est l'institution qui dirige (dans le sens où l'on indique une direction) l'orient des significations produites. Dans trois cas seulement, nous avons pu repérer des prises de position de personnalités qui ne s'expriment pas en tant que représentant de leur institution (l'université et la presse), mais au nom de la notoriété que procure une oeuvre, ou de l'assurance méthodologique que procure la pratique de l'investigation journalistique. Dans le champ politique, la référence à une institution est la règle quelle que soit la notoriété de l'intervenant.



Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, M. Delors s'exprime en tant que membre associé du bureau national du P.S..

l' institution sans référence à un représentant (a)	96
un représentant de l'institution (b)	314
l'institution (total a + b)	410
un auteur sans référence à une institution	3

Dans les principaux rôles en fonction de la fréquence de leur apparition sur la scène de la production écrite ou audiovisuelle (R = représentant , N = 314) :



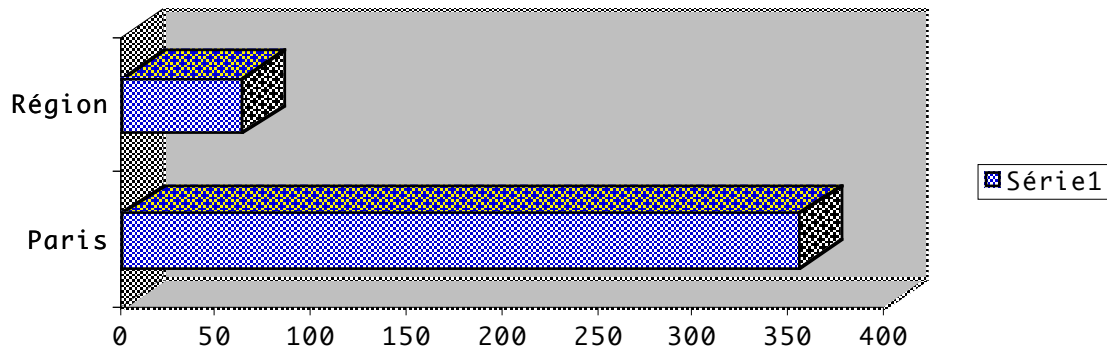
Notons que nous n'avons pas trouvé de traces discursives d'intervention directe du citoyen, simplement en tant que citoyen. Le débat politique ne lui est accessible que par la médiation des institutions : partis politiques, syndicats, associations, organisations professionnelles... De manière globale, la société civile (syndicats, associations et représentants des sciences) est faiblement représentée par rapport aux champs, politique et journalistique. Mais plus intéressante encore est l'observation des interventions croisées quand la presse met en scène la décision politique à travers le jeu des interviews. Soit 41 interventions croisées entre le champ journalistique et le champ politique pour 11 interviews des représentants des organisations professionnelles ou syndicales.

- *Tour à tour acteur et spectateur :*

Spectateurs volontaires, donc quelque part déjà acteurs, quand nous nous abandonnons aux délices que procure le spectacle des joutes que se livrent sans fin les professionnels des appareils politiques. Parfois, nous voulons y croire. A d'autres moments, las de ces combats vains, indifférents, nous fermons le journal ou nous tournons le bouton de la radio. Le spectacle est terminé. Acteur comme homme de science lorsque nous contribuons à l'analyse de la demande sociale. Acteur encore quand nous prenons la plume pour contribuer au débat dans les colonnes de notre bulletin syndical. Acteur encore quand, fébrilement, nous remplissons notre dossier de candidature à un Emploi-Jeune. Acteur encore quand, inquiets de l'avenir de nos enfants, nous téléphonons ici ou là pour mieux connaître ces nouveaux emplois dont on parle tant. Bref, à chaque fois qu'à travers nos échanges, nos prises de position, nos actes, nous participons à la circulation et à la création des significations selon un processus de traduction

continu, notre système démocratique nous produit comme acteurs plus ou moins conscients de la dialectique production-distribution d'une norme sociale.

- *Une production et une mise en scène parisiennes :*



Malgré un ancrage régional, la production-distribution de la norme sociale est une production et une mise en scène essentiellement parisiennes. Dans quelques cas (6 dans notre corpus), c'est la mise en scène parisienne qui est simplement reproduite à l'échelon régional qu'il s'agisse d'interviews au sein d'un groupe de presse ou de conférences plus large. Dans les autres cas, l'étude comparée des mises en scène, parisienne et régionale, définit une perspective de recherche intéressante.

- *Une production « géante » :*

Dès l'introduction, nous avons souligné qu'il est peu probable que nous nous représentions le nombre de documents induits par la mise en oeuvre d'un dispositif politique comme celui des Emplois-Jeunes. Que l'on songe à l'ensemble des documents d'expertise et de préparation du projet, puis à l'ensemble des textes législatifs, puis aux circulaires administratives et notes de service. Que l'on songe encore à l'ensemble des commentaires dans la presse grand-public, dans la presse syndicale, dans la presse professionnelle... Que l'on songe enfin à la masse des documents liés au bouclage concret de chacun des Emplois-Jeunes : convention avec l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de formation, argumentation du projet, appel à candidature, dossiers de candidature, contrat de travail... La somme n'a guère de sens et, de toute façon, nous ne sommes pas en mesure de faire le compte exact. Une certitude demeure, et nous le savons depuis son invention, mais fascinés par le sujet de la parole, nous l'oublions régulièrement : l'écriture est l'instrument de l'administration et de la gestion politique de la cité. A ce titre, elle met en oeuvre un langage formalisé qui détermine le degré de liberté du scripteur - dans la grande majorité des cas, un représentant légitime de l'institution - en fonction de la nature et du rôle spécifique du document. Le dossier administratif guide rigoureusement la plume. Le commentaire critique dans les colonnes du bulletin syndical obéit aux canons de la subculture spécifique à chaque organisation. La rationalité des technosciences ou la raison des humanités disciplinent le discours de l'expert. Quant à l'écriture législative, ne vise-t-elle pas la rédaction d'un code ?

En s'engageant dans une pratique scripturale, l'acteur accepte de jouer un rôle prescrit par le système. En ce sens, à travers l'acte d'écriture, l'acteur encode efficacement la rationalité du dispositif. Nous le savons bien, nous autres chercheurs, qui ne savons guère lire studieusement sans qu'un crayon ne traîne à portée de notre main. Mais chaque document est aussi l'enjeu d'un débat. Evoquons à titre d'exemple la

définition du plan de formation d'un Emploi-Jeune par une association dont le projet est le développement des interactions entre les ressources scientifiques régionales et les acteurs dynamiques du développement local. Pourront participer à ce travail : le jeune, des représentants de l'association, de l'organisme financeur et de l'organisme de formation. Nous pourrions reproduire ce raisonnement pour le candidat qui à l'intérieur de sa famille ou auprès d'un ami, prend conseil pour compléter son dossier. Où l'on voit que l'engagement dans l'écriture, par le débat et les échanges résultant des degrés de liberté accordés au scripteur, contribue efficacement non seulement à l'encodage par le scripteur de la rationalité du dispositif mais aussi à sa diffusion dans des couches de plus en plus larges de la société.

- *Variations :*

Les conditions particulières de l'enquête n'autorisent pas l'analyse des variations du texte depuis les premières ébauches des grandes lignes du projet de loi au coeur du pouvoir jusqu'à l'adoption du texte définitif. C'est pourquoi, nous avons limité notre observation à la comparaison de deux textes officiels : le projet de loi (NOR : MESX9700099L) adopté par le gouvernement et le texte définitif adopté par l'Assemblée Nationale. Rappelons que ce texte a été examiné en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat avant de faire l'objet d'un travail en commission mixte paritaire, puis d'une nouvelle lecture par chacune des assemblées. Le projet de loi a été adopté après lecture définitive par l'Assemblée Nationale le 13 octobre 1997.

Afin de préciser l'ampleur des variations entre les deux textes que nous examinons, nous n'avons retenu que les trois articles qui définissent principalement le dispositif sans prendre en compte les modifications ponctuelles des différents articles existants qui permettent l'intégration d'un nouveau texte dans un code (ici du travail) tout en préservant la cohérence de l'ensemble.

	nbr. d'alinéas du projet	nbr. d'alinéas définitifs	nbr. d'alinéas inchangés	nbr. d'alinéas nouveaux	nbr. d'alinéas modifiés
ArtL322.4-18	5	8	0	3	5
ArtL322.4-19	6	7	4	0	3
ArtL322.4-20	9	12	6	2	4

Les faits sont nets : les variations sont nombreuses, importantes, mais non substantielles.

Nombreuses : le texte est enrichi comme en témoigne l'adjonction d'alinéas entièrement nouveaux ou la transformation des alinéas inscrits au projet de loi, mais dont le contenu est modifié par l'ajout de dispositions complémentaires.

Importantes : les modifications tendent à préciser la nature des activités visées par le dispositif, la qualité des employeurs, le statut et la rémunération des bénéficiaires, les conditions de la rupture du contrat et la question des litiges. Elles insistent sur la professionnalisation de ces activités et la recherche des conditions de leur pérennisation. Elles définissent et précisent les prérogatives des institutions représentatives du personnel. Enfin, un ensemble de modifications ponctuelles de différents articles du code du travail réalise l'ajustement nécessaire du texte à l'ensemble des dispositifs réglementaires existants. Sont recherchées tant la cohérence juridique du code que l'articulation efficace des différentes politiques concrètes de lutte pour l'insertion et l'emploi des jeunes.

Non substantielles : effet de la Constitution qui assure à l'Assemblée Nationale en dernière instance la lecture et l'examen définitifs du texte, les nombreuses et importantes modifications que nous constatons

entre le projet de loi et le texte définitif n'ont pas altéré l'esprit de la loi, c'est-à-dire sa visée et ses principes directeurs. L'analyse dans le détail suggère que la discussion et l'examen parlementaire du texte ont permis son adaptation, d'une part aux réactions et au contexte sociopolitique et, d'autre part, aux contraintes endogènes de la nécessaire cohérence juridique.

A ce propos, on notera à titre d'illustration que les activités de services rendus aux personnes physiques à leur domicile ont été exclues du dispositif dès le projet de loi, puis ont fait l'objet d'une précision assouplissant cette disposition en mentionnant que les Emplois-Jeunes peuvent s'appliquer aux activités favorisant le développement et l'animation de services aux personnes répondant à des besoins émergents ou non satisfaits. Cet exemple est intéressant car il montre comment le gouvernement est obligé de tenir compte des politiques et des actions antérieures (le régime spécifique de l'aide aux personnes) dont une des conséquences, et pas la moindre, est l'émergence de nouveaux acteurs dans le débat comme en témoignent les interventions dans le débat de l'Union Nationale des Associations d'Aide à Domicile.

## EN CONCLUSION

*Variations autour d'un texte : débat démocratique ou discipline de la cité ?* En refusant l'alternative, nous répondrons débat démocratique et discipline de la cité.

Débat démocratique car la liberté d'expression et la circulation de l'information sont assurées en France même si nous ne devons pas être dupes des effets de distorsion idéologique que produisent les entrelacs des champs, journalistique, économique et politique comme le montrent les analyses de Bourdieu et de Halimi. Dans tous les cas, la liberté d'expression et d'information est une garantie constitutionnelle. Il appartient aux différents groupes constitués de s'en emparer. Ce dont la société civile ne se prive pas. Conférer les différentes feuilles, lettres et bulletins de syndicats ou d'associations diverses. Débat démocratique encore car, incontestablement, si c'est le gouvernement qui oriente le débat politique à propos de la discussion d'un projet de loi, les débats et prises de position ne seront pas vains, nous l'avons constaté. Le débat républicain contribue à modifier significativement le projet de loi. Débat démocratique toujours car les groupes constitués peuvent en créant un nouveau rapport de force à l'intérieur du pays imposer une nouvelle direction au débat. Les retraits de projet de loi, pour être exceptionnels n'en sont néanmoins pas rares. Démocratie enfin car l'apprentissage de l'organisation collective, au fond de l'organisation de la cité, est la condition requise de l'expression politique.

Mais aussi discipline de la cité car la participation et l'engagement des acteurs dans le débat et la discussion de la règle contribuent à la production-distribution d'une norme sociale en assurant son ancrage dans l'ensemble culturel des significations. Discipline de la cité car les textes politiques sont des discours sans sujet. Pourtant, nous sommes acteurs du débat. Certes. Mais acteurs produits par la mise en scène d'une dramaturgie sociale sans laquelle la lettre de la règle resterait lettre morte parce que insignifiante.

Ces résultats ne sont guère surprenants et nous ne faisons là qu'emboîter le pas de nos aînés. Plus remarquable, à nos yeux, est l'observation que l'engagement dans l'écriture constitue un puissant vecteur de production et de distribution sociale de la norme. En acceptant le rôle et la rationalité du langage formalisé prescrit par la dramaturgie sociale, le scripteur normalise sa propre pensée. De plus, parce que l'écriture est une pratique sociale qui appelle le débat et l'échange - même et surtout lorsqu'il est différé puisqu'il est à ce moment là sa condition de réalisation - elle contribue efficacement non seulement à la

production de la norme, mais aussi à sa diffusion.

Mais l'écriture, c'est aussi l'apprentissage d'un style, c'est-à-dire la construction d'une individualité, l'affirmation d'un auteur qui entre les mailles du filet des langages formalisés ose l'aventure de la liberté...

La pièce n'est pas terminée.

#### BIBLIOGRAPHIE

ALTHUSSER, L. (1965). *Contradiction et surdétermination. Notes pour une recherche*. Pour Marx. Edition de 1986, 87-128. La découverte.

BAROUCH, G. (1989). *La décision en miettes. Systèmes de pensée et d'action à l'oeuvre dans la gestion des milieux naturels*. Paris : L'harmattan, 237 p.

BOURDIEU, P. (1982). *Leçon sur la leçon*. Leçon inaugurale prononcée au Collège de France le vendredi 23 avril 1982. Les éditions de minuit.

BOURDIEU, P. (1996). *Sur la télévision. Suivi de l'emprise du journalisme*. Paris : Liber, raisons d'agir, 95p.

FERRASSE, J. (1998). La décision politique locale. Eléments pour une conduite éducative exercée au plan organisationnel. Caen : *Les Sciences de l'Education pour l'Ere Nouvelle* 30, 4-5, 1997

FOUCAULT, M. (1970). *L'ordre du discours*. Leçon inaugurale prononcée au collège de France le 2 décembre 1970. Paris : Gallimard.

FOUCAULT, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard, 318p.

GRANGER, G.G. (1968). *Essai d'une philosophie du style*. Paris : Armand Colin.

GUY, D. (1997). Du rapport d'étude à la décision dans les systèmes éducatifs. La problématique du texte « formateur ». *La décision en éducation*. VIII<sup>ème</sup> Colloque de l'AFIRSE / APELF. Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education Université de Lisbonne.

HALIMI, S. (1997). *Les nouveaux chiens de garde*. Paris : Liber-Raisons d'Agir.

IFRAH, K. (1998). *L'Aide à la Décision Politique : une démarche praxéologique dans un contexte démocratique. Objectivation d'une pratique éducative et formative : analyse critique de trois rapports d'expertise-conseil*. Thèse de Doctorat nouveau régime sous la direction du Professeur J. Ferrasse. Université de Toulouse-le-Mirail.

MARX K. (1857). *Introduction à la critique de l'économie politique*. Paris : Editions sociales.

RICOEUR, P. (1986). *Du texte à l'action*. Paris : Seuil, col. Esprit.

SFEZ, L. (1973). *Critique de la décision*. Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, éd. de 1981 et de 1992.

SFEZ, L. (1978). *L'enfer et le paradis. Critique de la théologie politique*. Paris : P.U.F.

VERNANT, J.P. (1986) *Entre mythe et politique*. Paris : Seuil.